

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRIE n° 2023-29

Convention de prestation de service pour l'entretien du Pré de Madame Carle

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
Considérant que le site du Pré de Madame Carle est un site touristique majeur et emblématique des Hautes-Alpes qui draine un public nombreux sur la période estivale, dont les toilettes publiques et le parking doivent être régulièrement entretenus,
Considérant l'éloignement du site,
Considérant que le propriétaire du chalet refuge du Pré de Madame Carle est disposé à assurer cette mission,

DECIDE

Article 1

Une convention de prestation de service portant sur l'entretien du site du Pré de Madame Carle : toilettes et parking est conclue, pour la période estivale, avec monsieur Cyril VICTORIA, propriétaire et gérant du chalet refuge du Pré de Mme Carle, 05340 VALLOUISE-PELVOUX en contrepartie d'une somme forfaitaire de 3.000€ qui lui sera versée par la commune.

Article 2

Madame le Maire, le directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, Madame le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 juin 2023,

Pour le Maire empêché,
L'adjointe
Maryline FISCHER

Reçu notification le
Cyril VICTORIA



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le :
 - o Notifié à l'intéressée
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Mairie de Vallouise-Pelvoux : 2704 route de Pelvoux Saint Antoine - 05340 VALLOUISE-PELVOUX

Tél. : 04.92.23.30.19 – Fax : 04.92.23.48.60

E-mail : mairie@vallouise-pelvoux.fr - Site internet : www.vallouise-pelvoux.fr